



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°03/2026**

**RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION  
CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE  
20 route de Houdan**

Nous, Maire de la Commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation et notamment la route départementale 983,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SATO** pour le compte d'ENEDIS, **site avenue du Général Leclerc à GRAND COURONNE** concernant la création d'un branchement électrique, route départementale 983 en agglomération, 20 route de Houdan,

Vu l'avis du Préfet des Yvelines en date du 23 février 2026,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux des accidents pourraient se produire, si la circulation n'y était pas réglementée.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du **16 mars 2026** et pour la durée du chantier, le stationnement sera interdit 50 mètres avant et après les travaux, la vitesse sera limitée à 30 kilomètres/heure et un alternat sera mis en place pour les besoins du chantier par feux tricolores.

**ARTICLE 2** : La durée du chantier est fixée à **25 jours**.

**ARTICLE 3** : **L'entreprise SATO** retenue pour exécuter ces travaux pour le compte d'ENEDIS, a la charge d'apposer les panneaux réglementaires.

**ARTICLE 4** : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi. La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 24 février 2026  
Le Maire,

Affiché le 24 février 2026  
Le Maire

